

Département fédéral des finances (DFF)

Berne, 8 octobre 2021 / nb  
VL déduction fiscale LAMal

Par e-mail :

[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

**Loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie obligatoire et d'assurance-accidents : ouverture de la procédure de consultation**  
**Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux n'approuve que partiellement cet avant-projet de loi. Il demande que le contenu de cette loi fédérale s'en tienne à ce que demandait la motion adoptée par le Parlement. Les primes d'assurance-maladie n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. Le plafond des déductions fiscales ne suit quant à lui pas cette hausse. Dans ces conditions, une correction ponctuelle s'impose, afin d'alléger la charge supportée par les contribuables pour les dépenses sanitaires.

La motion [17.3171](#) demandait une adaptation des éléments suivants :

- Relèvement de la déduction pour personne seule : le PLR soutient l'adaptation à 3000 francs, contre 1700 francs aujourd'hui.
- Relèvement de la déduction pour couples mariés : le Conseil fédéral propose un montant de 6000 francs (3500 aujourd'hui), alors que le montant demandé par la motion était de 6100 francs. L'argument avancé par l'administration dans son rapport, à savoir que « cette déduction doit se monter au double de celle accordée aux autres contribuables », ne convainc pas, puisqu'il n'est pas valable dans la situation actuelle. Le PLR demande donc de maintenir les 6100.- prévus.
- Relèvement de la déduction pour enfant de 700 à 1200 francs : les Libéraux-Radicaux y sont favorables.

Le Conseil fédéral propose deux autres modifications :

1. *Déduction des primes, cotisations et montants versés à l'assurance-maladie complémentaire, aux assurances-vie, et les intérêts des capitaux d'épargne* : le Conseil fédéral propose de supprimer cette possibilité, car elle serait aujourd'hui « largement théorique du fait que les primes d'assurance-maladie ont fortement augmenté ».

Le PLR s'oppose à cette suppression. Le fait que les primes de la LAMal atteignent « déjà souvent » le montant maximal déductible, comme l'écrit le Conseil fédéral dans son rapport, ne justifie pas cette suppression.

2. *Déduction allouée aux contribuables qui ne cotisent pas* : actuellement, ces personnes, majoritairement des retraités, ont droit à une déduction majorée à 150%. Le Conseil fédéral propose de supprimer cette majoration, avançant qu'elle ne se justifie plus, d'une part car ces personnes ne doivent pas s'acquitter de primes plus élevées que le reste de la population, et d'autre part car elles pourraient dans tous les cas déduire des montants plus élevés qu'à présent avec le nouveau régime.

Le PLR estime que cette majoration, actuellement prévue à l'art. 1bis, let. a, et qui n'était pas abordée dans la motion adoptée par le Parlement, doit être conservée en vue du traitement au Parlement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux  
Le Président



Thierry Burkart  
Conseiller aux Etats

La secrétaire générale



Fanny Noghero